

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale			●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée	●	●							
	Contiguë	●								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3						
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,4						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	3	4						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	8						
	Arrière minimale (m)	7	7	10						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	4/8						
Densité nette log/ha (min/max)	(1)	(1)	(1)							
PIIA										
Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6) (7)	(2) (3) (5) (6) (7)	(2) (3) (5) (6) (7)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 336.1.1 - Densité nette applicable aux zones R-3 463-1 et R-3 483.								No. Régl.	Date	
(2) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) applicable à la zone.								RV-1441-050	21-sept-16	
(3) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.										
(4) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus										
(5) Article 252 - Marge latérale adjacente à une voie ferrée										
(6) Article 258 - Marge arrière adjacente à une voie ferrée										
(7) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										